



## Faute professionnelle avocat

-----  
Par sefora974

Bonjour,

J'ai attaqué un avocat devant le bâtonnier pour avoir dénigré sa cons?ur en m'écrivant "je note dans sa position un manque de motivation ou de temps", m'avoir donc fait douter de ses compétences et ainsi avoir récupéré une "grosse" affaire devant le pôle social. Lorsque je me suis rendue compte de sa malveillance, je lui ai fait savoir que je souhaitais mettre un terme à notre collaboration, et récupérer les 2000? qu'il avait encaissés et n'avoir rien fait...

Le bâtonnier, de connivence, a écrit que le changement d'avocat s'était fait d'un "commun accord" alors même qu'il avait lu de mon avocate "je constate avec stupeur les termes de la correspondance de mon confrère M..." ou encore "je n'ai jamais exprimé la volonté d'être déchargée de cette affaire" ou même "quant à ses commentaires désobligeants sur ma motivation"...

Même le 1er président de la cour d'appel a estimé que les sous lui étaient dus, du simple fait de la lecture de mon dossier qui faisait 500 pages...

Or, il s'avère que si cet avocat avait réellement lu mon dossier dans son entièreté, il aurait vu que nous devons saisir le CPH - ce que je ne cessais de lui demander - pour un rattrapage de salaires que je réclamais à mon employeur !

Cet avocat était tellement intéressé par le pôle social qu'il n'a rien fait, ne répondait pas à mes mails, et pire, a affirmé m'avoir représenté à la première audience devant le pôle social, et ne m'a fait aucun retour cependant.

Je l'ai donc attaqué pour faute professionnelle. Il a "dégainé" l'article 47 de procédure civile, m'attaquant ainsi sur la forme, et prônant fièrement que je ne pourrai l'attaquer devant les 2 tribunaux de mon département qui est La Réunion, ni à Mayotte, et que je devrai ainsi l'attaquer devant un tribunal de l'hexagone !

Le jugement lui a donné tort, il a fait appel.

L'affaire est donc renvoyé devant la cour d'appel. J'ai réceptionné un courrier me demandant de me constituer avocat ... Et si je n'ai pas les moyens de payer un avocat -je n'en bénéficie pas non plus à titre gratuit - comment cela se passeront les choses ? Suis-je dans l'obligation de prendre un avocat ? J'avais fait les démarches seule devant le tribunal judiciaire.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Devant la cour d'appel, la représentation par avocat est obligatoire. Si vous n'avez pas les moyens de le rémunérer, vous pouvez demander l'aide judiciaire.

-----  
Par sefora974

Mes revenus ne me permettent pas de bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Lorsque je dis que je n'ai pas les moyens, c'est aussi parce que je dois régler mon avocate pour les procédures devant le pôle social contre mon employeur... Ce-dernier a fait appel, je dois à nouveau déboursier pour cette procédure...